

COMMUNE

DE

DUTTLENHEIM

67120

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°05/2013****ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
Portant limitation catégorielle sur la RD 147
du PR 2 +0705 au PR 4 + 0245
En agglomération****Le Maire de la Commune de Duttlenheim**

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise à jour des arrêtés de circulation du 3 juillet 1981 et du 26 octobre 1998,

CONSIDÉRANT que le trafic des véhicules à fort tonnage et en particulier ceux utilisés pour les transports à longue distance augmente régulièrement et met gravement en péril la sûreté et la sécurité de la population,

CONSIDÉRANT que les trottoirs sont trop étroits sur certaines portions de la RD 147,

CONSIDÉRANT que cela nuit gravement à la sécurité des piétons,

CONSIDÉRANT qu'il sera techniquement et structurellement difficile de procéder à un élargissement de ces équipements sur la RD 147,

CONSIDÉRANT que ces véhicules produisent par eux-mêmes et par les vibrations occasionnées aux immeubles riverains des bruits d'une intensité importante,

CONSIDÉRANT que ces nuisances sont encore plus intolérables au niveau du triple virage de la rue principale qui offre des angles de braquage réduit et une faible largeur de chaussée obligeant de fait à des changements de vitesse et des freinages répétés,

CONSIDÉRANT que par suite de la mise en service de la RD111, il importe d'interdire la circulation des Poids Lourds dans l'agglomération à l'exception de la RD392,

CONSIDÉRANT néanmoins la nécessité d'assurer la desserte locale,

ARRÊTÉ

Art. 1 - La circulation des véhicules de plus de **3,5T** est interdite sur la **RD 147** du PR 2 + 0705 au PR 4 + 0245 (DUTTLENHEIM), dans les deux sens.

Cette interdiction concerne les véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids total roulant du véhicule ou des l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement à l'intérieur de l'agglomération de DUTTLENHEIM.

Art. 2 - L'interdiction de circulation visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux engins agricoles, aux véhicules de salubrité publique ou d'entretien de la voirie, aux véhicules affectés aux transports en commun de personnes, aux véhicules assurant la desserte locale de DUTTLENHEIM.

Art. 3 Les itinéraires de contournement sont constitués par l'autoroute A35 (au sud), la RD215, la RD392, la RD 111, la rue Denis Papin et la RD 147 (au nord).
La Desserte Locale de l'agglomération de DUTTLENHEIM, devra se faire uniquement par le Nord du village via la RD 111 et le Parc d'Activités Économiques de la Plaine de la Bruche, (pour l'entrée et la sortie).

Art. 4 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Maire de la commune de DUTTLENHEIM.

Art. 5 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 6 Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7 - MM. le Maire de Duttlenheim et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressée à ;

Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Molsheim

MM. le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;

le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;

le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;

le Chef de Section des Sapeurs Pompiers de Duttlenheim ;

le Service du Conseil Général du Bas-Rhin (PAT/DM/UET) ;

l'Etat-major de la RT-NE de Metz ;

l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;

le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Molsheim ;

le Chef de l'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Molsheim-Strasbourg ;

le Conseiller Général du Canton de Molsheim ;

le responsable du Service Technique ;

le Maire d'Altorf ;

le Maire de Dachstein ;

le Maire de Duppigheim ;

le Maire Dorlisheim ;

le Maire Molsheim ;

le Maire d'Ernolsheim-sur-Bruche ;

le Maire d'Innenheim ;

le Maire de Kolbsheim ;

le Président de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig pour diffusion aux entreprises de l'Activeum ;

Aux entreprises du PAEPB ;

Aux entreprises de la Commune de Duttlenheim ;

Archivage

Affiché-Notifié le

22 FEV. 2013

Fait à Duttlenheim, le 12 février 2013

Le Maire

Jean-Luc RUCH

